



## Attestation – Inscription

### Vide-Greniers Dimanche 20 Septembre 2020

(Réservé aux particuliers)

Dossier reçu le :

N° Emplacement :

**Organisateur :** Association Indépendante des Parents d'Elèves Ecole primaire du Bois Raguinet  
**Dossier à déposer :** dans la boîte aux lettres de l'AIPE (devant l'entrée de l'école, rue des sonnailles) ou AIPE 17 impasse du pigeonnier 44700 Orvault

#### Je soussigné(e),

Nom : ..... Prénom : .....

Né(e) le ..... à Département : ..... Ville : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Tél : ..... Email : .....

Titulaire de la pièce d'identité N° .....

Délivrée le ..... par .....

N° d'immatriculation de mon véhicule : .....

#### Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant (e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2/9 du code de commerce)
- ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R 321-9 du code pénal)
- certifie avoir lu et approuvé le règlement du vide grenier organisé le 17 Mai 2020 par l'AIPE

Fait à ..... le ..... Signature

#### Pour que la demande d'inscription soit validée, merci de joindre au dossier :

- Le bulletin de demande d'inscription dûment complété et signé
- Le paiement correspondant (par chèque à l'ordre de l'AIPE)
- La copie lisible d'une pièce d'identité (recto verso)

#### Vous recevrez par mail une confirmation de votre inscription ainsi que votre n° d'emplacement.

Je désire participer au vide-greniers du Bois Raguinet qui aura lieu le dimanche 20/09/20 de 11h à 18h  
Terrains autour du gymnase du Bois Raguinet

**Inscription possible jusqu'au 18 septembre**

Emplacements	Prix	Quantité	Total
3 mètres linéaires (9 m2) (inscription reçue avant le 10/09)	10 €		€
3 mètres linéaires (9 m2) (inscription reçue à partir du 11/09))	12 €		€
<b>TOTAL</b>			€

## Règlement intérieur (à conserver)



**Art 1** Le vide-greniers du Bois Raguinet est organisé par l'Association Indépendante des Parents d'Elèves (AIPE) du Bois Raguinet. Il se déroulera le dimanche 20 septembre 2020 sur les terrains autour du gymnase du Bois Raguinet à Orvault (accès rue du porteur d'eau) et sera ouvert au public de 11h à 18h. (Installation de 8h30 à 11h)

**Art 2** Les exposants s'engagent à ne mettre en vente que des objets anciens et d'occasions. Ils s'engagent également à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles, vente d'animaux, armes, nourriture, CD et jeux gravés (copies), produits inflammables... et à ne pas faire de concurrence aux ventes de nourritures et de boissons organisées par l'association.

**Art 3** La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation. Pour avoir accès à l'emplacement, les exposants doivent avoir rempli les formalités administratives et acquitté leur inscription. Nous rappelons aux exposants qu'ils doivent se munir de leur carte d'identité.

**Art 4** Aucun véhicule ne pourra accéder au site de l'exposition et ceci même pendant le temps d'installation. Seules les remorques sont autorisées. Si un exposant arrive après 11 h 00, ou désire quitter la brocante avant 18 h, il devra transporter son matériel à la main.

**Art 5** L'exposant devra s'installer à la place indiquée par les organisateurs avant 10h45, les emplacements sont attribués au fur et à mesure de la réception des inscriptions accompagnées du règlement correspondant. Aucune réclamation ne sera admise à quelque sujet que ce soit. Les emplacements seront matérialisés au sol mais non couverts.

**Art 6** Chaque exposant devra s'équiper en tables et chaises. Les emplacements devront être rendus propres. Les objets non vendus devront être remontés par l'exposant et ne pourront en aucun cas être laissés sur place, sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende.

**Art 7** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires, à leurs risques et périls. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables notamment en cas de perte, casse, vol ou autre détérioration.

**Art 8** Dans le cas où l'exposant ne participerait pas, pour une raison quelconque (intempéries comprises) au vide-grenier, il ne pourra prétendre à aucun remboursement par les organisateurs.

**Art 9** L'AIPE se réserve le droit d'annuler la manifestation, sans remboursement, en cas de force majeure ou météo très défavorable

**Art 10** La validation de votre inscription ne pourra s'effectuer qu'après avoir :

- accepté ce règlement.
- fourni un justificatif d'identité, photocopie recto verso de la carte nationale d'identité ou du passeport avec son numéro.
- complété et signé le dossier d'inscription
- joint le chèque de réservation ainsi qu'une enveloppe adressée et timbrée (exceptés les parents de l'école du Bois Raguinet) pour recevoir le numéro de votre emplacement.

**Art 11** Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisateur. Ils doivent, à cet effet, être couverts par leur assurance.

**Art 12** Un registre d'identification des vendeurs sera tenu et remis aux autorités préfectorales. Les exposants veilleront à être en conformité avec la loi du 2 Août 2005 (art 21) L310-2 du code du commerce. Attention à l'alinéa 2 qui limite la fréquence de participations aux ventes au déballage à 2 par an.